



Pension alimentaire

Par Cloclo13

Bonjour

Suite à une séparation avec 2 enfants il y a eu un premier jugement puis le jugement définitif au mois de mai.

Au 2eme jugement la pension alimentaire a augmenté normal mais a partir de quand mon fils doit il lui virer cette nouvelle somme ?

Tribunal au mois de mai et réponse seulement au mois de juillet, doit il lui régler le mois de juin ?

D avance je vous remercie pour votre réponse
Prenez soin de vous

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pour avoir la force exécutoire définitive, le jugement doit avoir été notifié.

Le règlement de la pension modifiée doit intervenir dès la notification.

Sauf si le jugement indique une date d'exécution antérieure (exemple "au 1er janvier 2023")

Par ESP

Bonjour

En principe,; c'est à dire sauf indication contraire **DANS LE JUGEMENT**, la pension alimentaire est due à partir du jour du prononcé du divorce,